

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 12 novembre 2025

DISPOSITIF DE SÉCURISATION ET DE CIRCULATION MIS EN PLACE PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE LE 13 NOVEMBRE 2025, À L'OCCASION DES COMMÉMORATIONS DES ATTENTATS DE NOVEMBRE 2015

À l'occasion du 10^{ème} anniversaire des attentats du 13 novembre 2015, plusieurs cérémonies sont organisées à Paris.

Dans le contexte d'une menace terroriste qui demeure à un niveau élevé sur notre territoire, un dispositif de sécurisation adapté est mis en place autour des différents lieux de commémorations le jeudi 13 novembre 2025.

Mesures préalables de restriction de la circulation et du stationnement

Dans le cadre de l'organisation de ces événements, des mesures de restriction de la circulation et du stationnement sont instituées aux abords des différents sites de commémorations.

En vertu de l'arrêté n°2025-01499, les premières interdictions, concernant la rue de Lobau (Paris, 4^e), ont déjà pris effet. Les autres, autour de la place de l'Hôtel de Ville, commencent le 12 novembre à compter de 00h01 et s'étendent jusqu'au 13 novembre 23h59. Les mesures entourant la place de la République courent de 10h00 à 20h00 jeudi 13 novembre 2025 (annexes 1 à 3).

La voie Georges Pompidou, dans les deux sens de circulation entre la place de l'Alma et la place de la Concorde, est fermée le 13 novembre entre 16h00 et 21h00.

Il est recommandé aux automobilistes de contourner largement Paris Centre, entre les secteurs Concorde et Arsenal, le 13 novembre entre 12h00 et 22h00.

Mesures préventives et réglementaires sur Paris et en Seine-Saint-Denis

Le préfet de Police a pris un arrêté n°2025-01501 portant mesures de police applicables à Paris et en Seine-Saint-Denis le jeudi 13 novembre 2025, dans les périmètres délimités dans les secteurs et les modalités ci-dessous :

- Dans le secteur du Stade de France à Saint-Denis de 09h00 à 13h00 selon le périmètre délimité par la cartographie figurant en annexe 4.
- Dans le secteur des autres lieux de commémorations et de la Place de la République à Paris de 09h00 à 21h00 selon le périmètre délimité par la cartographie en annexe 5.
- Dans le secteur de l'Hôtel de Ville de 9h à 23h59 selon le périmètre délimité par la cartographie en annexe 6.

Au sein de ces périmètres, sont interdits :

- La présence et la circulation des cortèges, défilés et rassemblements non déclarés.
- Le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime, d'armes par nature et de tout objet susceptible de constituer une arme, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, et, dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants, ainsi que des équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

Périmètres de protection

Des périmètres de protection anti-terroriste sont également institués le 13 novembre 2025. Au sein de ceux-ci, l'accès et la circulation des personnes sont réglementés (arrêtés n°2025-01497, n°2025-01500 et n°2025-01508). Ces périmètres sont applicables pour les secteurs suivants : « Stade de France » (annexe 7), « Le Carillon / Le Petit Cambodge » (annexe 8), « La Bonne bière / Casa Nostra » (annexe 9), « Les Ogres - ex Comptoir Voltaire » (annexe 10), « La Belle Equipe » (annexe 11), « Le Bataclan » (annexe 12), « Place de l'Hôtel de Ville » (annexe 13), « Place de la République » (annexe 14).

- Les personnes auront l'obligation, pour accéder via les points de pré-filtrage et filtrage de se soumettre à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite de leur véhicule.
- Les personnes qui pour des raisons personnelles, professionnelles ou familiales doivent accéder à l'intérieur des périmètres de protection et y circuler sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police sur place afin de faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée.
- Au sein de ce périmètre de protection, sont interdits :
 1. Tout rassemblement de nature revendicative.
 2. Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices et des munitions ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme ou pouvant servir de projectile.
 3. L'accès des animaux dangereux.

Seul l'évènement qui se tiendra sur la Place de la République est accessible à tout public, sans invitation, après passage du dispositif de sécurisation mis en place.

En complément de la vidéoprotection existante, sont autorisés la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris et en Seine-Saint-Denis (arrêté n°2025-01485).

Mesures de sécurité complémentaires

La mise en place du périmètre de protection entraînera des modifications sur le trafic dans les transports en commun et la mise en place d'une zone d'exclusion du public.

Les transports

Par mesure de sécurité, les stations République et Hôtel de Ville sont respectivement fermées à partir de 10h et 13h30. Les correspondances ne pourront donc pas être assurées.

- Une zone d'exclusion du public

Une zone d'exclusion du public est mise en œuvre du fait d'un spectacle de drones, le 12 novembre de 21h à 23h59 et le 13 novembre entre 18h15 et 18h45, dans le cadre de la commémoration prévue au Jardin mémoriel, place Saint-Gervais (Paris Centre). Celle-ci correspond au secteur délimité par les intersections suivantes : place Saint-Gervais, rue de Rivoli de la rue du Pont Louis-Philippe à la rue de Lobau, place Baudoyer, rue François Miron de la place Saint-Gervais à la rue François L'Asnier, rue de Brosse, quai de l'Hôtel de Ville de la rue Lobau à la rue François L'Asnier, rue de l'Hôtel de Ville de la rue de Brosse à la rue François L'Asnier et rue du Pont Louis Philippe.

Sécurisation du match France-Ukraine

Le soir, un match opposant les équipes de France et d'Ukraine se joue à 20h45 au Parc des Princes pour le compte des éliminatoires de la Coupe du Monde.

A cette occasion, la préfecture de Police met en place un dispositif de sécurisation renforcée pour garantir l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes autour de l'événement.

Aussi, un périmètre de protection est mis en place de 16h45 à 23h59 par arrêté préfectoral n°2025-01506 et selon la cartographie en annexe 15.

Comme pour les sites de commémorations, les personnes auront l'obligation, pour accéder via les points de pré-filtrage et filtrage de se soumettre à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite de leur véhicule.

Les personnes qui pour des raisons personnelles, professionnelles ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police sur place afin de faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée.

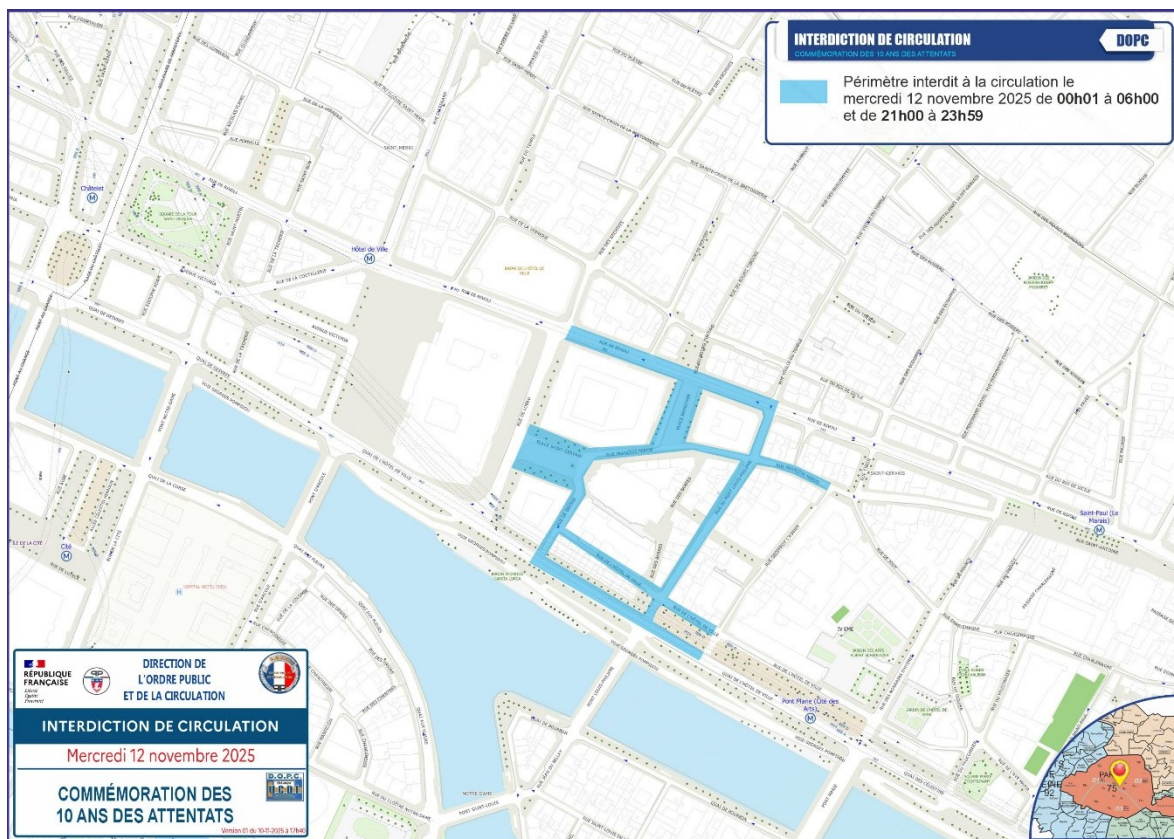
Au sein de ce périmètre de protection, sont interdits :

- Tout rassemblement de nature revendicative.
- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices et des munitions ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme ou pouvant servir de projectile.
- L'accès des animaux dangereux.

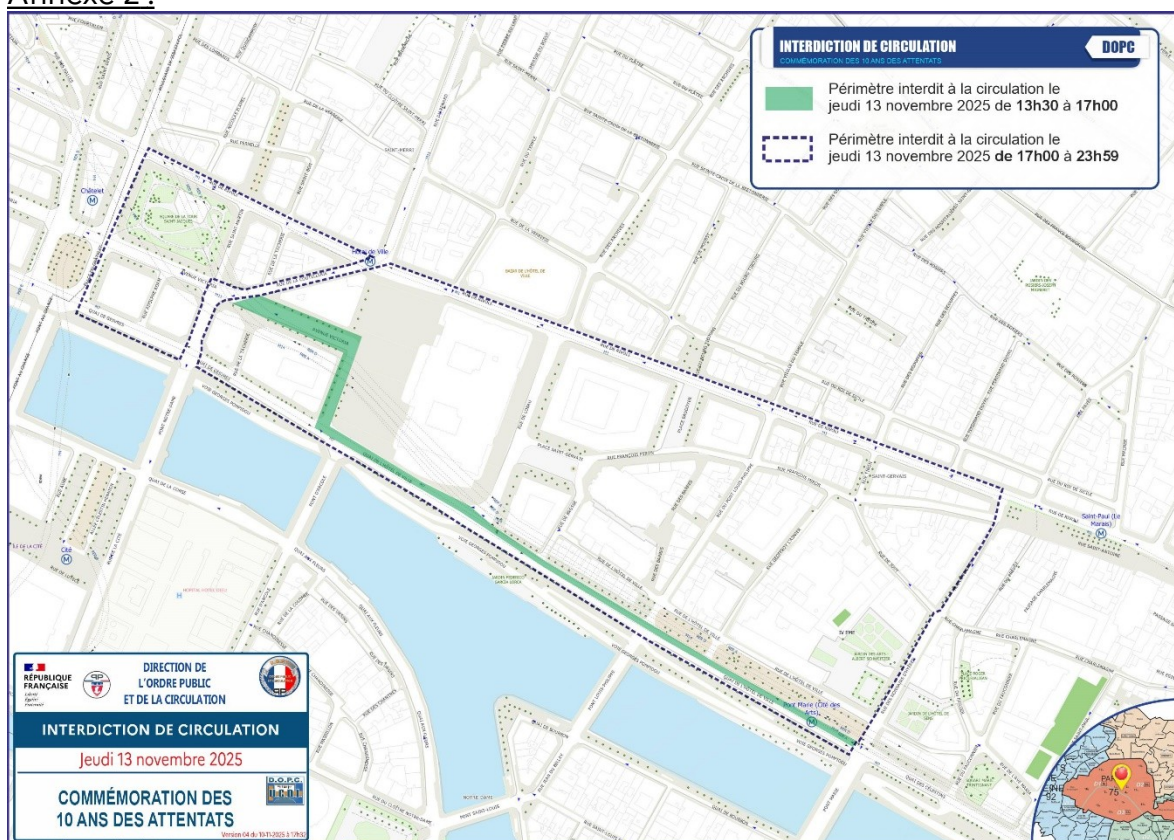
En complément de la vidéoprotection existante, sont autorisés la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris et dans les Hauts-de-Seine (arrêté n°2025-01505).

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr

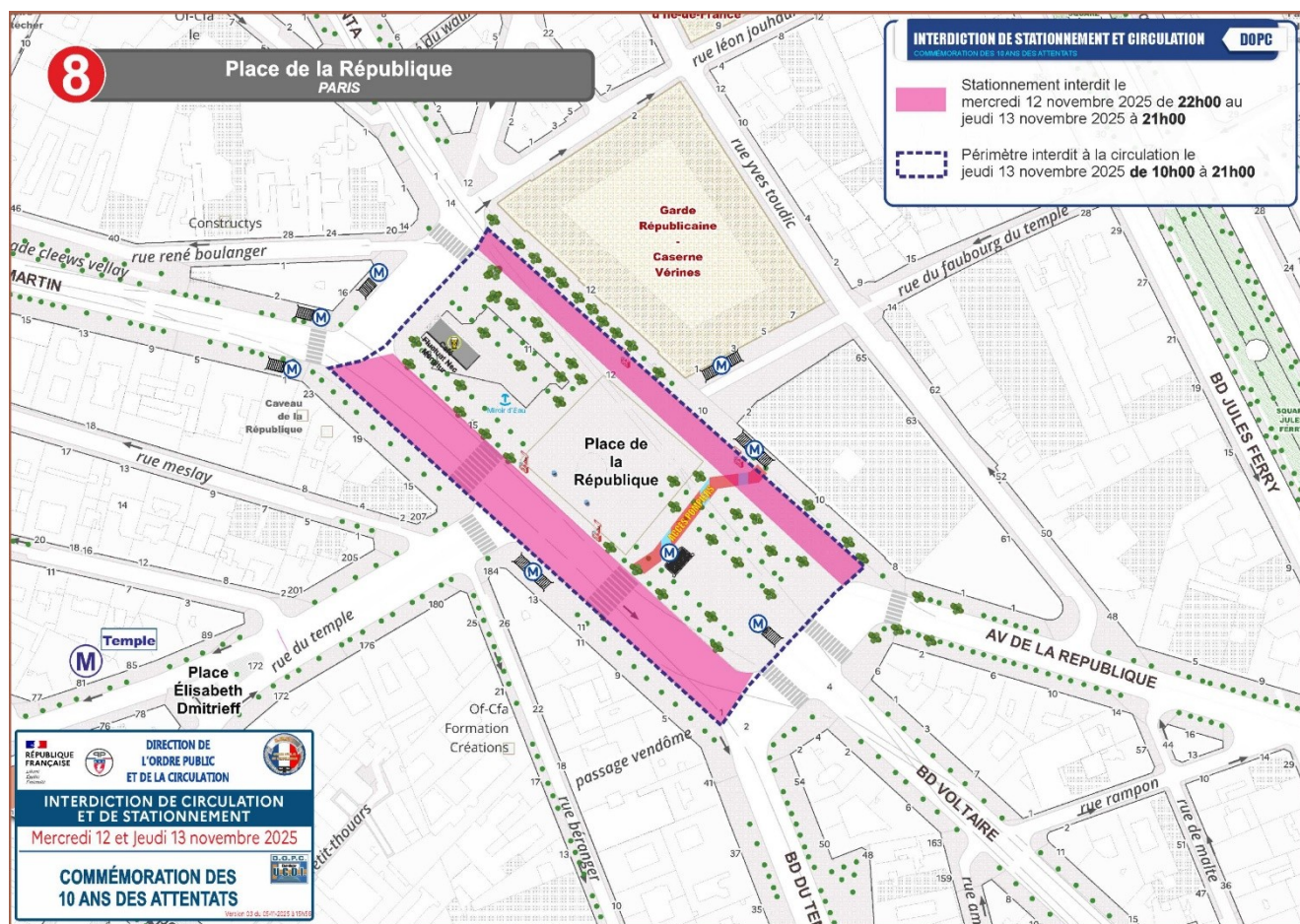
Annexe 1:



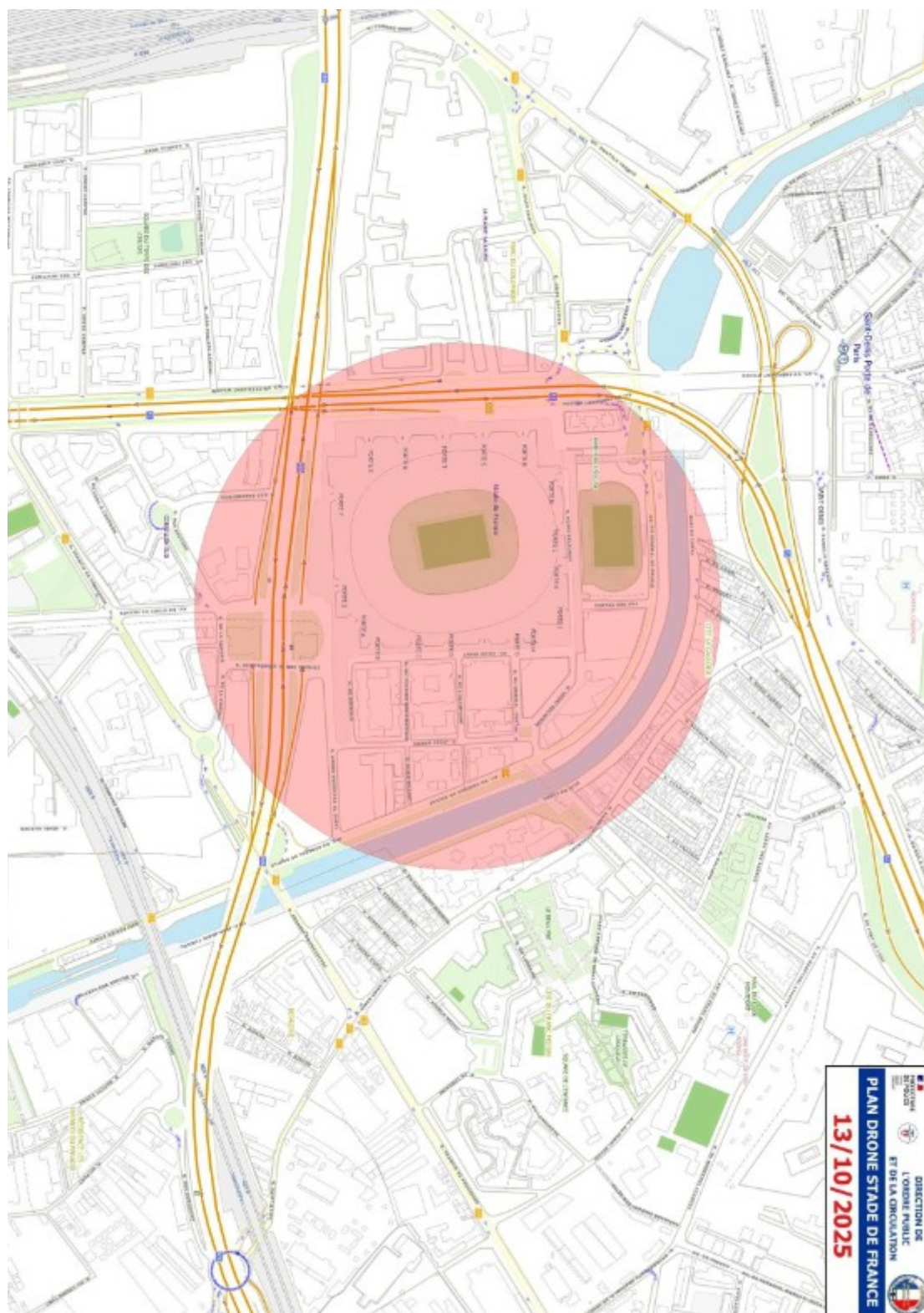
Annexe 2:



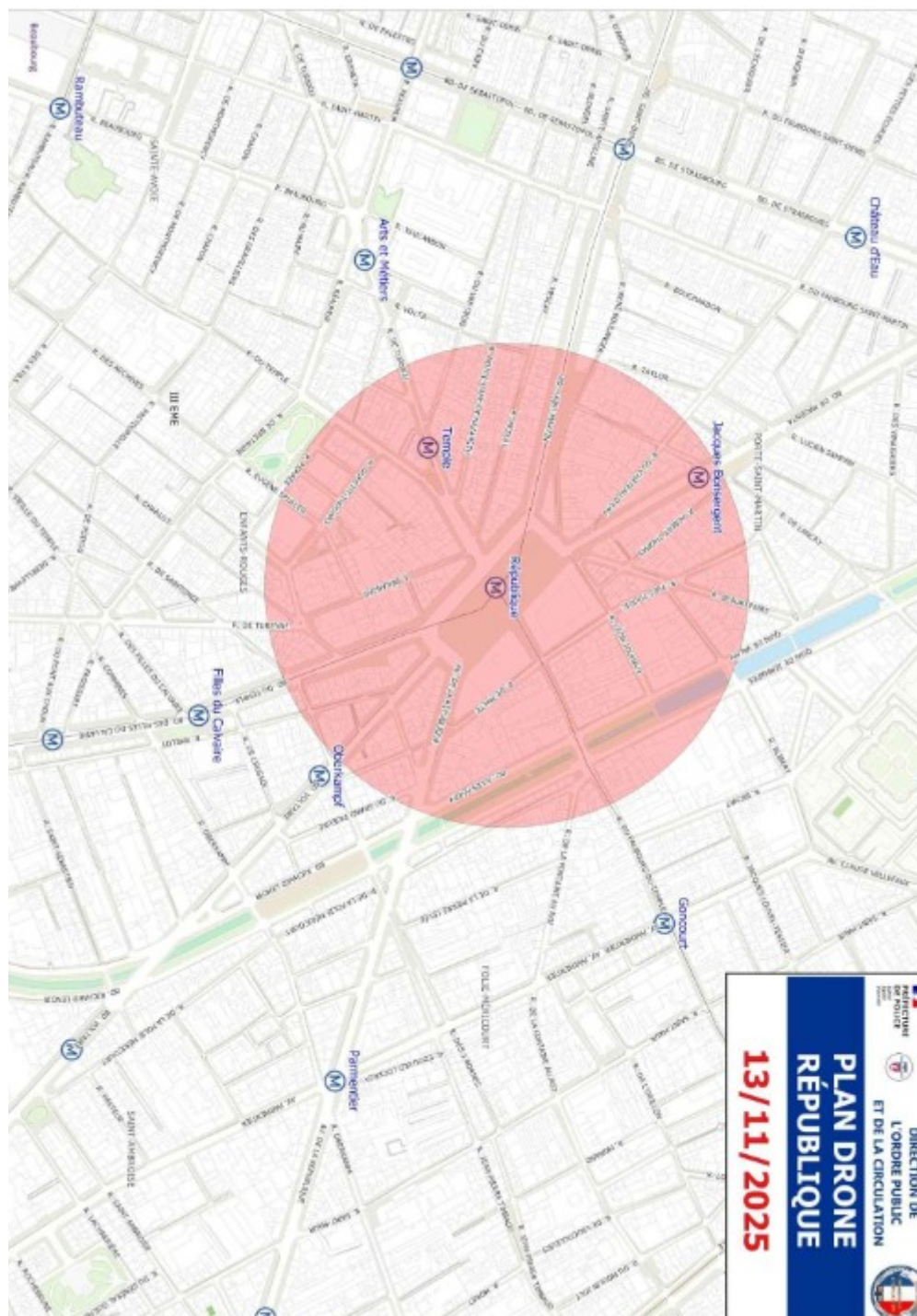
Annexe 3:



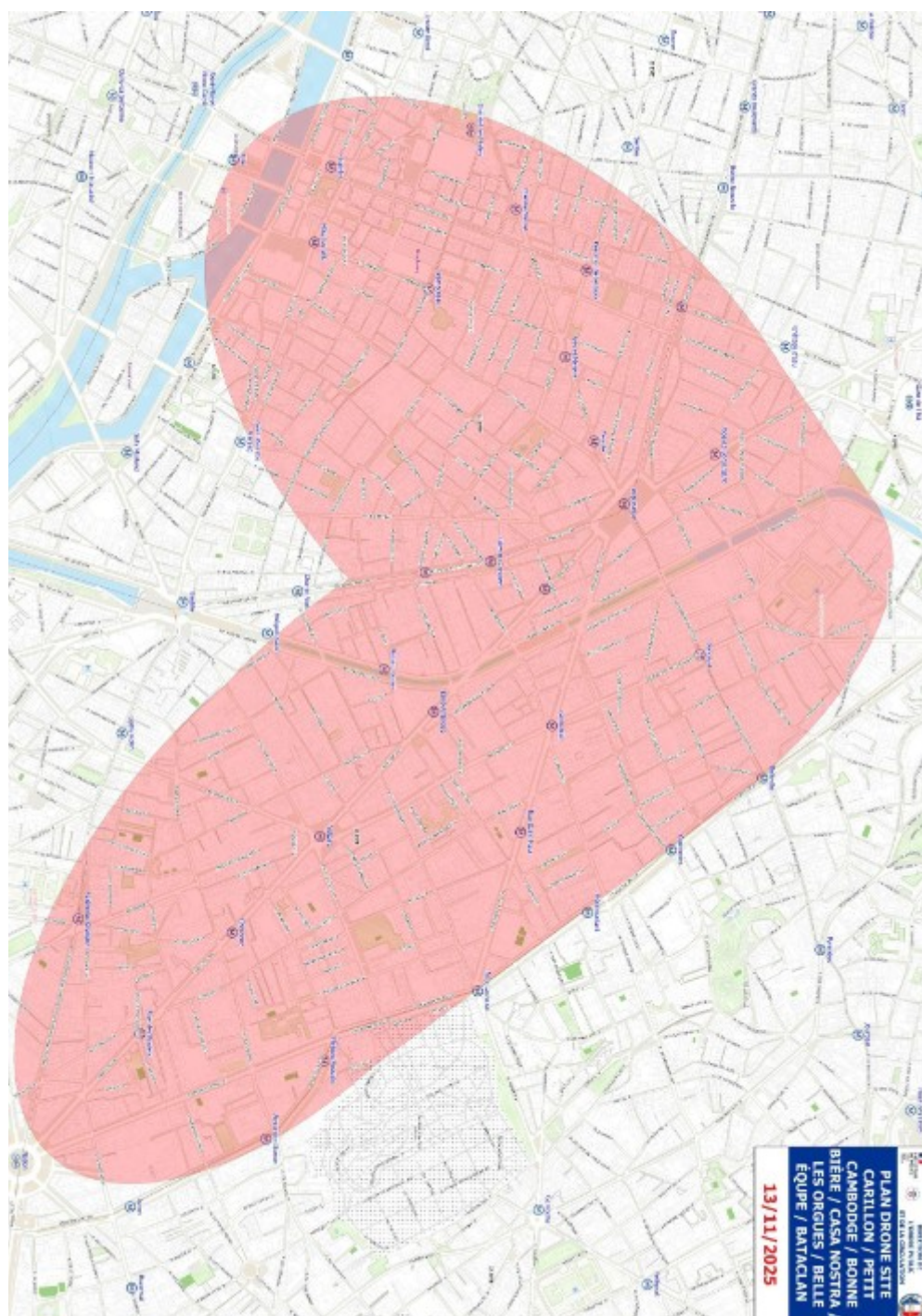
Annexe 4:



Annexe 5:



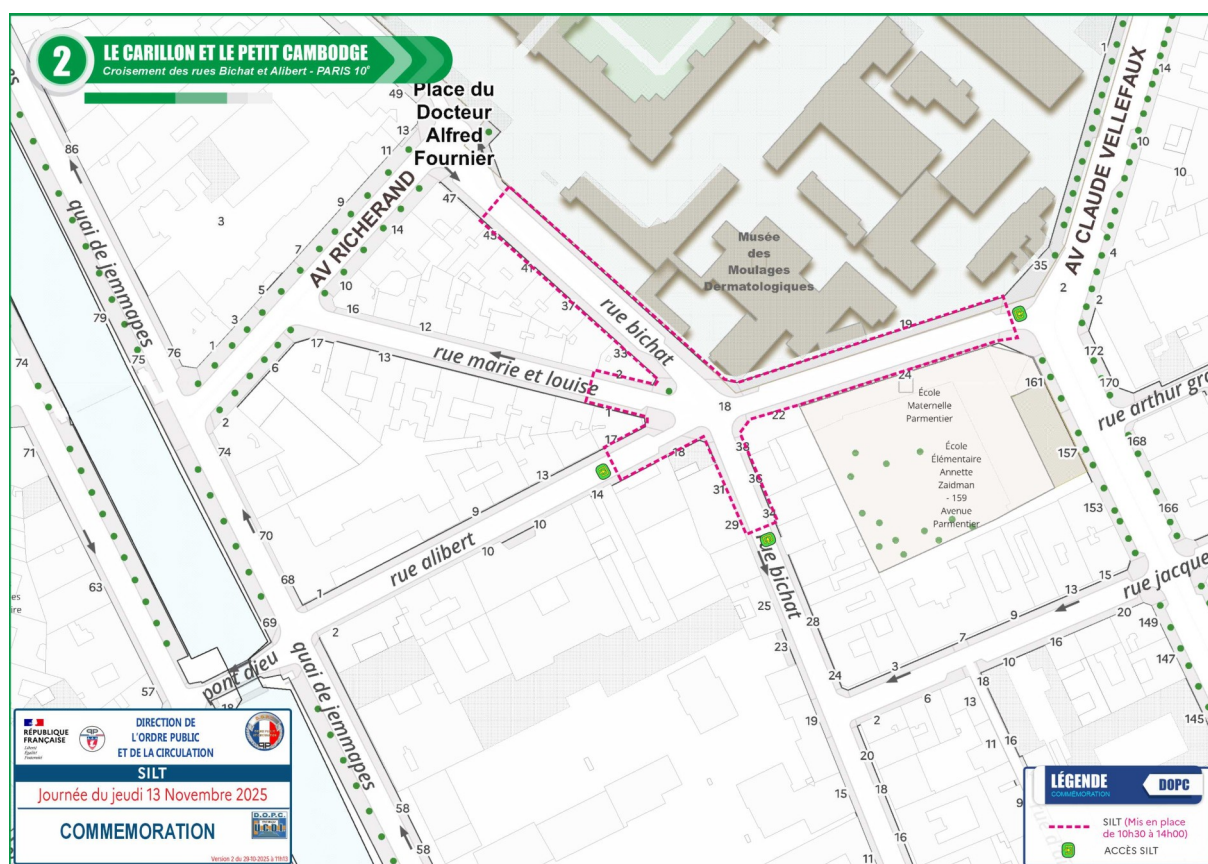
Annexe 6 :



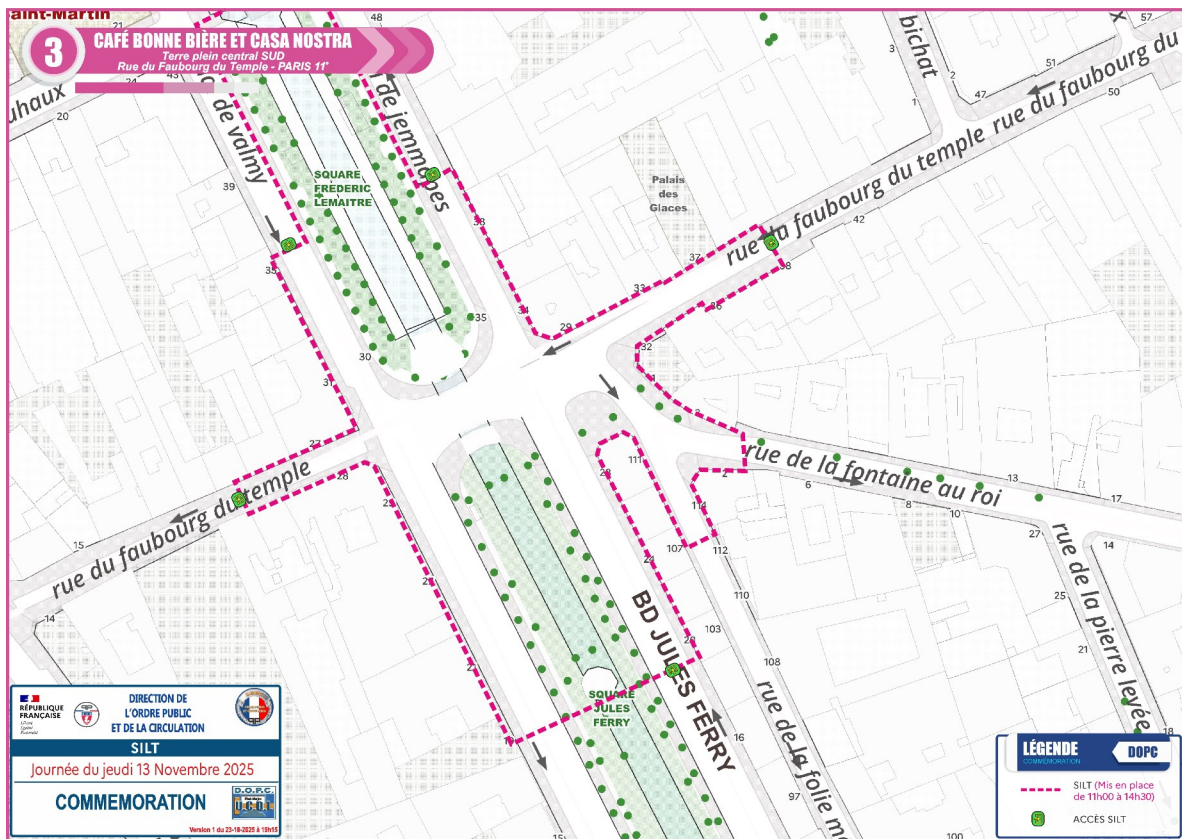
9



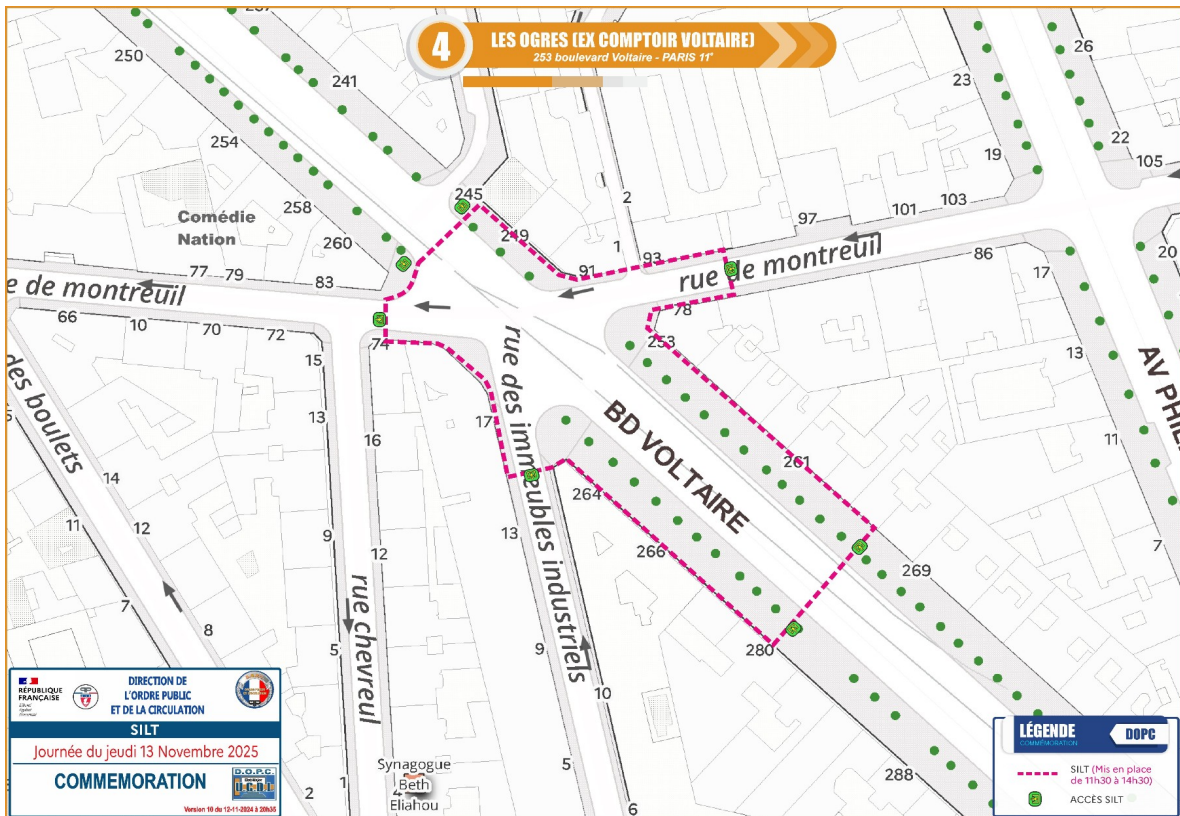
Annexe 8 :



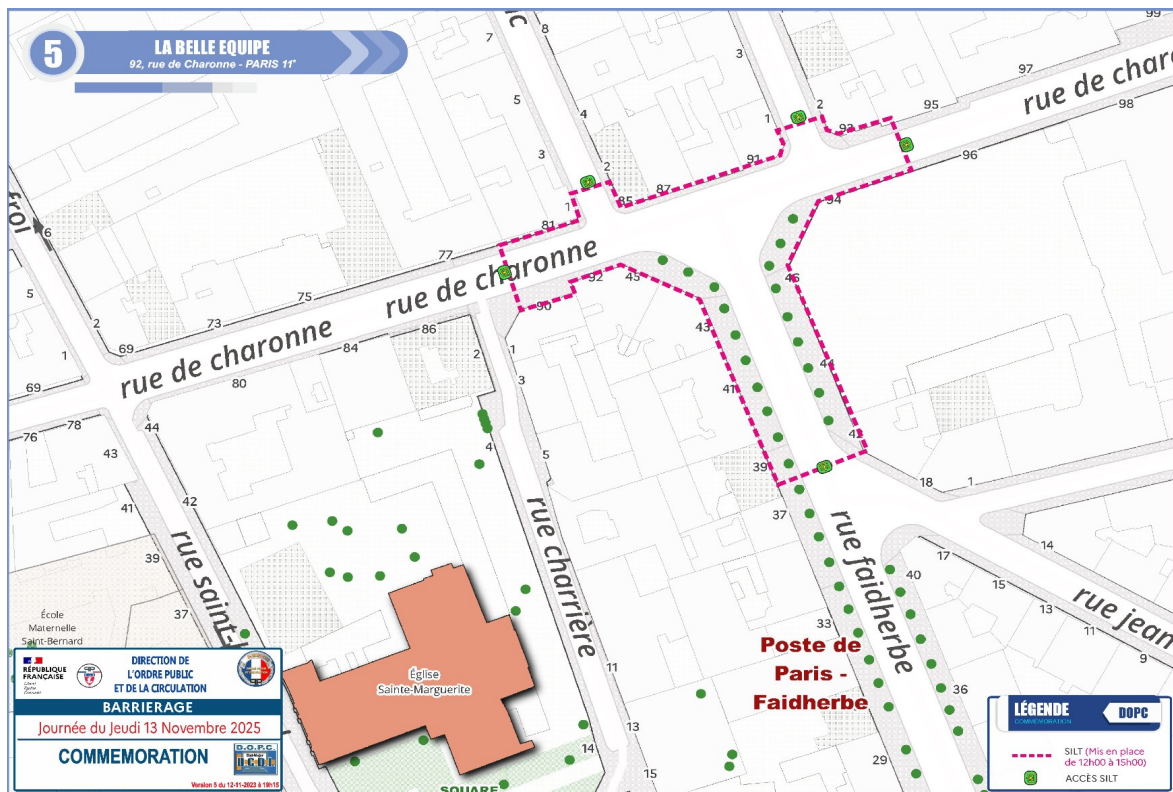
Annexe 9 :



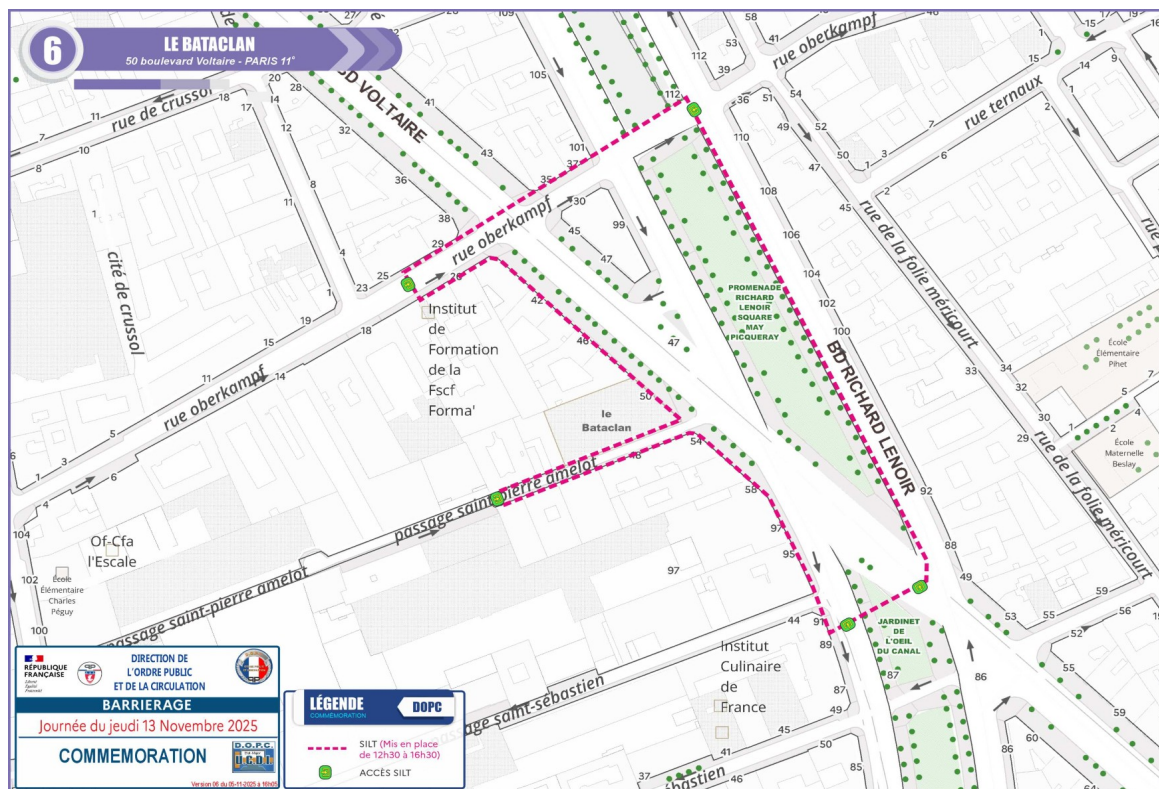
Annexe 10 :



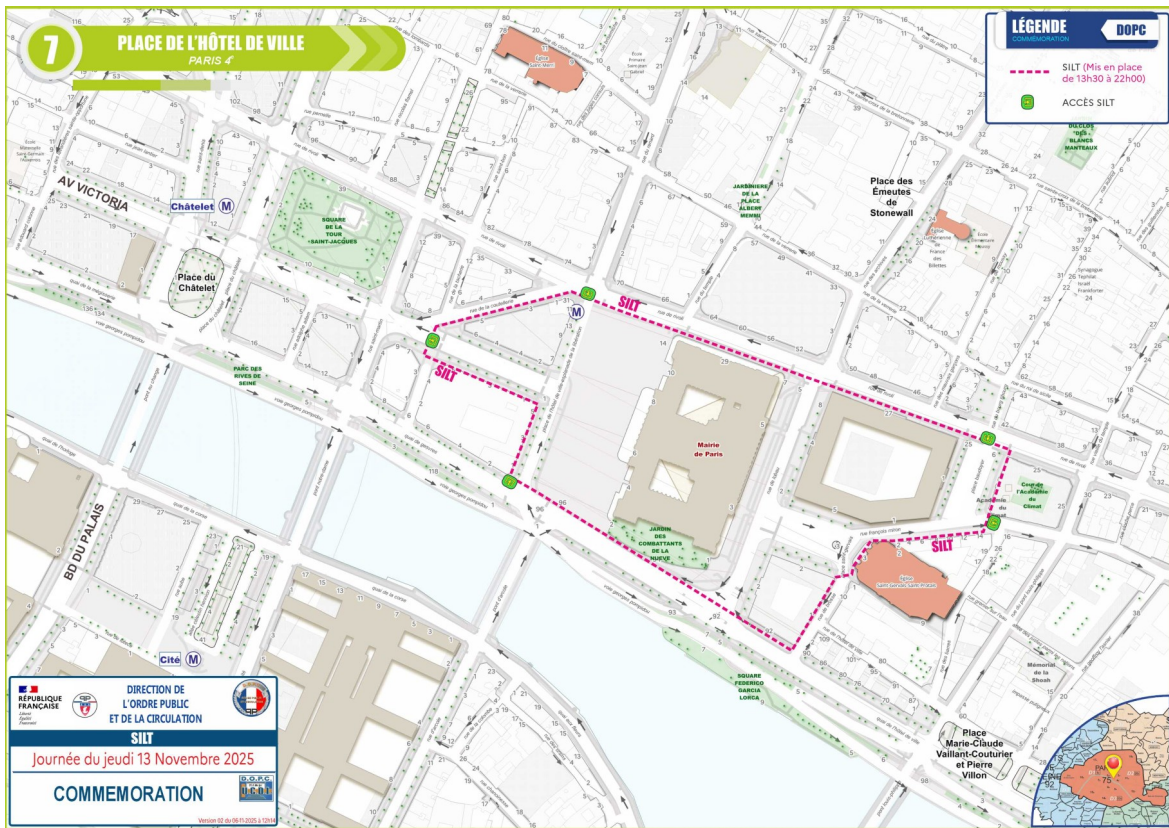
Annexe 11 :



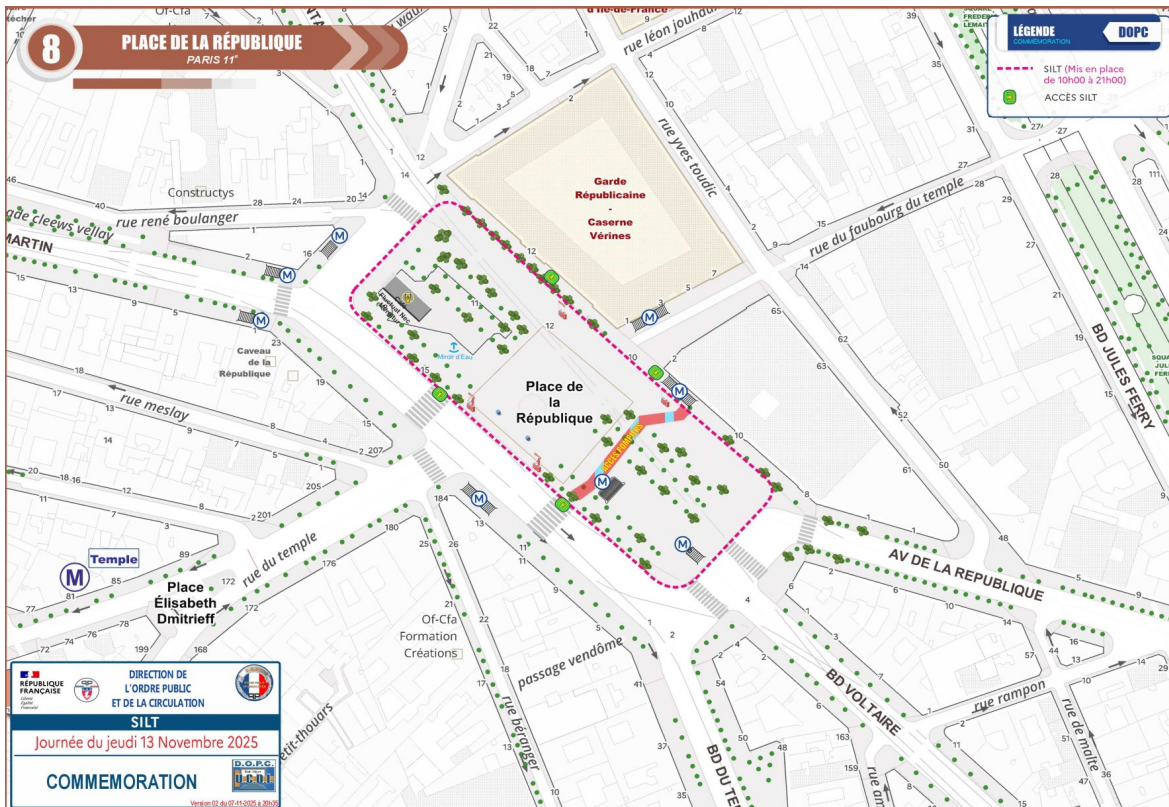
Annexe 12 :



Annexe 13 :



Annexe 14 :



Annexe 15 :

